



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/032

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,  
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les  
débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse  
sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du  
vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,

Vu la demande en date du 10 octobre 2024, de Monsieur Anthony REMAUD, Président de  
l'association du Concours Charolais des Lucs-sur-Boulogne,

## ARRÊTE

Monsieur Anthony REMAUD, agissant en qualité de Président de l'association du Concours  
Charolais des Lucs-sur-Boulogne, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 4, Saint Michel,  
est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories aux LUCS-  
SUR-BOULOGNE (Vendée) sous le barnum situé sur le parking de la Mairie, avenue des  
Pierres Noires (côté presbytère), les **samedi 19 octobre 2024 et dimanche 20 octobre  
2024, à partir de 8 heures jusqu'à 23 heures**, à l'occasion d'un Concours de bovins  
Charolais.

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 10 octobre 2024

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**

